

République Française
Département : AUBE
Arrondissement : Troyes
TORCY LE GRAND - Commune

2025/006

Procès verbal du 12 avril 2025 à 9h30

Le samedi 12 avril 2025 à 9h30 , l'assemblée, régulièrement convoquée le 29 mars 2025 (affichage le même jour), s'est réunie sous la présidence de Monsieur Loïc AUBERT, du fait du vote du compte financier unique.

Secrétaire de la séance : Madame Caterina GEORGES

Présents : Monsieur Gérard GUERRE GENTON, Madame Caterina GEORGES, Madame Nadine ARNON, Monsieur Loïc AUBERT, Monsieur Edouard MERLIN, Monsieur Stéphane GUBLIN

Représentés :

Absents et excusés : Monsieur JACQUES TERREY, Monsieur Ludovic CHERY

Ordre du jour :

- * Approbation du compte rendu de la séance du 7 mars 2025
- * Désignation d'un secrétaire de séance
- * Délibération approuvant le régime des amortissements des immobilisations et la fongibilité des crédits en M57 pour 2025
 - Examen et vote des documents budgétaires:
 - compte financier unique 2024
 - affectation des résultats
 - budget primitif 2025
- * Vote des taux d'imposition 2025
- * Délibération fixant le montant annuel des provisions pour les créances douteuses
- * Subventions aux associations
- * Informations et questions diverses

Délibérations du conseil :

1. Objet: Approbation du Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 7 mars 2025

Le Conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité des membres présents le Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 7 mars 2025.

2. Objet: Délibération sur le compte unique financier - TORCY LE GRAND 2024 (N°DE 2025 008)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	514 979,19	0,00	61 882,23	0,00	576 861,42
Opérations exercice	354 764,31	390 602,21	106 364,51	406 147,17	461 128,82	796 749,38
Total	354 764,31	905 581,40	106 364,51	468 029,40	461 128,82	1 373 610,80
Résultat de clôture		550 817,09		361 664,89		912 481,98
Restes à réaliser	0,00	0,00	652 208,58	64 367,00	652 208,58	64 367,00
Total cumulé	0,00	550 817,09	652 208,58	426 031,89	652 208,58	976 848,98
Résultat définitif		550 817,09	226 176,69			324 640,40

Monsieur le Maire Gérard GUERRE-GENTON se retire et ne prend pas part au vote.

Il est ici rappelé que suite à la dissolution du budget annexe

assainissement au 31/12/2023 (délibération 08/04/2023) avec transfert au SDDEA , il a été procédé à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal (délibération du 13/04/2024). Résultat antérieur reporté en fonctionnement 216 375,92€ et résultat antérieur reporté d'investissement -14 013,44€.

Le conseil municipal réuni et présidé par Loïc AUBERT vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture de l'Aube le 14 avril 2025 et publication le 17 avril 2025.

Délibération : adoptée

3. Objet: Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - TORCY LE GRAND 2024 (N°DE 2025 009)

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Loïc AUBERT, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2024 et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Décide d'affecter au budget pour 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	514 979,19
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	152 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	35 837,90
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	550 817,09
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	550 817,09
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	226 176,69
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	324 640,40

B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Rappel dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la commune au S.D.D.E.A les résultats budgétaires du budget annexe de l'assainissement collectif communal ont été intégrés dans le budget principal (délibérations 13 avril 2024), ceux ci n'ayant pas été réclamés par le S.D.D.E.A en 2024, ceux ci sont de nouveaux reportés comme suit dans le budget principal 2025:

- dépense de section de fonctionnement

- chapitre 65

- compte 65888

- montant : 216 375,92€ (solde excédentaire cumulé de clôture de section d'exploitation) - 3 218,95€ (restes à recouvrer deux ans et plus) =

213 156,97 €

- recette de section d'investissement

- chapitre 10

- compte 1068

- montant : 14 013,44 € (solde déficitaire cumulé de clôture de section d'investissement).

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture de l'Aube le 14 avril 2025 et publication le 17 avril 2025.

Délibération : adoptée

4. Objet: Délibération sur le régime des amortissements des immobilisations et la fongibilité des crédits (N°DE 2025 010)

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 9 juin 2022 n° DE-026-2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2023;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Considérant que conformément à l'article L 2321-2 alinéa 28 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des subventions d'équipement constituent des dépenses obligatoires pour les communes de moins de 3.500 habitants.

L'amortissement permet de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (chapitre 040 / compte 28x) et un débit en dépense de fonctionnement (chapitre 042 / compte 681).

L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation concernée, conformément à la règle du prorata temporis.

Néanmoins, dans une logique d'approche par enjeux, le Conseil Municipal peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les immobilisations d'un montant non-significatif.

Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service. Les dotations aux amortissements de ces biens sont ainsi calculées en annuités pleines pendant toute la période d'amortissement.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).

Le référentiel budgétaire et comptable M57 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception notamment des subventions d'équipement versées qui sont amorties

- a. sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
- b. sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- c. ou sur une de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Que la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis, la date de départ de l'amortissement étant la date de mise en service du bien.

Par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation par l'entité bénéficiaire, l'entité versante peut amortir la subvention d'équipement à compter de la date d'émission du mandat,

- Que le seuil d'amortissement des subventions d'équipement d'un montant non-significatif est fixé à 10 000 € TTC. Ces subventions sont amorties à

partir de l'exercice comptable suivant.

- Que la fixation des durées d'amortissement pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2025 devra faire l'objet d'une délibération propre à chaque nouvelle immobilisation.

- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture de l'Aube le 14 avril 2025 et publication le 17 avril 2025.

Délibération : adoptée

5. Objet: Délibération portant fixation des taux d'imposition pour 2025 (N°DE 2025 011)

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril.

Si les documents nécessaires à l'adoption du budget, énumérés à l'article D 1612-1 du CGCT, n'ont pas été communiqués avant le 31 mars, les collectivités disposeront d'un délai de 15 jours calendaires supplémentaires à compter de la date de communication de ces documents.

Le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents:

1. de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à ceux de 2024 et de les porter à :

TH : 16,31%

TFB : 35,46 %

TFPNB : 15,95%

CFE : 13,67%

2. de charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à

cet effet.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture de l'Aube le 14 avril 2025 et publication le 17 avril 2025.

Délibération : adoptée

6. Objet: SUBVENTIONS 2025 (N°DE 2025 012)

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré :

DECIDE d'allouer, pour l'année 2025, une subvention aux associations ci-dessous désignées :

- Comité Départemental de lutte contre le cancer : 250.00 €
- Sapeurs Pompiers de Torcy-le-Grand : 1600.00 €
- Comité des Fêtes « Les Beudeurs » : 700.00 €
- Association Française contre la Myopathie : 250.00 €
- Coopérative scolaire de Torcy-le-Grand : 1200.00 €
- Roses du Val d'Aube 50.00 €
- Association l'Outil en main 100.00 €
- A.D.M.R 200.00 €
- Ecomusée de la Barbuise 100.00 €

DIT que la subvention attribuée à l'Association Française contre la Myopathie, sera versée à la suite de la promesse de don consécutive à l'organisation de l'édition 2025.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture de l'Aube le 14 avril 2025 et publication le 17 avril 2025.

Délibération : adoptée

7. Objet: Provisions pour créances douteuses (N°DE 2025 013)

A des fins de sincérité budgétaire et de fiabilité du résultat de section de fonctionnement, le Code général des collectivités territoriales rend obligatoire la constitution de provisions pour créances douteuses.

Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des créances inscrites sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, en raison de la nécessité de constater comptablement le risque d'irrecouvrabilité et la charge latente que ce risque engage.

Le montant provisionné est estimé par la collectivité sur la base des informations communiquées par le comptable, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité.

La comptabilisation des provisions pour créances douteuses repose en régime de droit commun sur des écritures semi-budgétaires :

- à l'ouverture du risque, en dépense, à l'article 681 – Dotations aux amortissements et aux provisions ;
- à la diminution ou à l'extinction du risque (créance éteinte, admise en non-valeur, recouvrée), en recette, à l'article 781 – Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions

ooo

Le comptable public fait état d'un ensemble de créances dont il juge le recouvrement compromis, totalisant un montant de 392.40€ (liste annexée à la présente décision).

Il est ici précisé qu'un effacement total de la dette par le juge est prévu pour un des débiteurs, ce qui interdit toute poursuite par le comptable, la créance a été admise en non valeur au budget (en n-2 cette créance était de 273€). Au niveau de la provision, il convient donc de reprendre la part provisionnée pour cette créance : titre au 781 (ordre mixte).

ooo

Vu les dispositions prévues à l'article L 2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu l'exposé des motifs,

Considérant la liste de créances douteuses annexée à la présente décision,

Considérant qu'une des créances douteuses fait l'objet d'un effacement total de la dette par le juge,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- approuve la reprise de la part provisionnée pour cette créance à hauteur de 132,28€ (part déjà provisionnée de 251,68€ - les autres créances douteuses estimées à 119,40€ en n-2)

- s'engage à inscrire au budget cette recette par un titre au 781 (ordre mixte)

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture de l'Aube le 14 avril 2025 et publication le 17 avril 2025.

Délibération : adoptée

8. Objet: RODP GAZ 2025 (N°DE 2025 015)

Vu l'article L. 2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz.

Article 1 – le montant de la redevance citée en objet est fixé au taux maximum tel qu'issu de la formule de calcul du décret visé ci-dessus.

Article 2 - Ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par l'application du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 7032.

Article 3 – La redevance due au titre de 2025 est fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année et publié au Journal Officiel, soit une redevance 2025 d'occupation du domaine public fixé à 289€ pour une longueur de canalisation de 2948m.

Article 4 – M. le maire et M. Le Trésorier de Romilly Sur Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture de l'Aube le 14 avril 2025 et publication le 17 avril 2025.

Délibération : adoptée

9. Objet: AMORTISSEMENTS S.D.E.A 2012 et 2013 (N°DE 2025 016)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré:

VU les dépenses réalisées par le S.D.E.A en 2012 pour l'enfouissement du réseau d'électricité voie de Troyes (40 174,53€) et en 2013 pour le renforcement et enfouissement des réseaux voie de Troyes, rue du Chauffour et rue des Pointes (82 129,94€) et la mise en place d'un coffret (602,38€) rue du Chauffour.

CONSTATANT que ces opérations ne seront pas suivies de travaux et qu'il est donc nécessaire d'en amortir les dépenses correspondantes,

CONSTATANT que ces opérations ont commencé à être amorti depuis 2013 pour le renforcement du réseau d'électricité Voie

de Troyes et depuis 2014 pour le reste des travaux sur 15 ans.

DECIDE par délibération de fixer la durée d'amortissement à 15 ANS depuis 2013 pour le renforcement du réseau d'électricité Voie de Troyes et depuis 2014 pour le renforcement et enfouissement des réseaux voie de Troyes, rue du Chauffour et rue des Pointes et la mise en place d'un coffret rue du Chauffour.,

DIT que les écritures comptables sont les suivantes sur pour l'année 2025 :

- C / 2804182 : 8193,79 € (recette)
- C / 6811 : 8193,79 (dépense)

CHARGE M. le Maire de passer les écritures comptables correspondantes.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture de l'Aube le 14 avril 2025 et publication le 17 avril 2025.

Délibération : adoptée

10. Objet: Délibération sur le budget primitif - TORCY LE GRAND 2025 (N°DE 2025 017)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune TORCY LE GRAND,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune TORCY LE GRAND pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 666 883,75

En dépenses à la somme de : 1 666 883,75

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	189 602,88
012	Charges de personnel, frais assimilés	116 400
014	Atténuations de produits	76 500
042	Section à section	53 484,63
65	Autres charges de gestion courante	265 559,68
66	Charges financières	20 000
67	Charges spécifiques	1 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		722 547,19

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	324 640,4
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	25 394
73	Impôts et taxes	29 853
731	Fiscalité locale	209 136
74	Dotations et participations	121 134,89
75	Autres produits de gestion courante	12 252,7
76	Produits financiers	3,92
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	132,28
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		722 547,19

SECTION D'INVESTISSEMENT
DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	30 561
20	Immobilisations incorporelles	2000
204	Subventions d'équipement versées	8000
21	Immobilisations corporelles	131 722,18
23	Immobilisations en cours	753 053,38
041	Opérations patrimoniales	19 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		944 336,56

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	13 892,31
13	Subventions d'investissement	269 557,04
16	Emprunts et dettes assimilées (16449,165 et 166)	561
001	Solde d'exécution section investissement	361 664,89
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	226 176,69
040	Section à section	53 484,63
041	Opérations patrimoniales	19 000
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		944 336,56

ADOPTE A LA MAJORITE

*Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture de l'Aube le
19 avril 2025 et publication le même jour.*

Délibération : adoptée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 12h56.

Monsieur Loïc AUBERT
Président de séance

Madame Caterina GEORGES
Secrétaire de séance



LISTE RÉCAPITULATIVE Séance du 12 avril 2025

DATE	NUMERO	OBJET	Feuillet 2025/
12/04/2025	DE_2025_008	Délibération sur le compte unique financier - TORCY LE GRAND 2024	6
12/04/2025	DE_2025_009	Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - TORCY LE GRAND 2024	7
12/04/2025	DE_2025_010	Délibération sur le régime des amortissements des immobilisations et la fongibilité des crédits	7
12/04/2025	DE_2025_011	Délibération portant fixation des taux d'imposition pour 2025	8
12/04/2025	DE_2025_012	SUBVENTIONS 2025	9
12/04/2025	DE_2025_013	Provisions pour créances douteuses	9
12/04/2025	DE_2025_014	Délibération sur le budget primitif - TORCY LE GRAND 2025 - ANNULÉ LE 19/04/2025	
12/04/2025	DE_2025_015	RODP GAZ 2025	10
12/04/2025	DE_2025_016	AMORTISSEMENTS S.D.E.A 2012 et 2013	10
12/04/2025	DE_2025_017	Délibération sur le budget primitif - TORCY LE GRAND 2025	10

Liste des membres présents

Nom	Fonction	Présence
GUERRE-GENTON Gérard	Maire	Présent
GEORGES Caterina	Adjointe au Maire	Présente
ARNON Nadine	Adjointe au Maire	Présente
TERREY Jacques	Conseiller municipal	Excusé
AUBERT Loïc	Conseiller municipal	Présent
MERLIN Edouard	Conseiller municipal	Présent
CHERY Ludovic	Conseiller municipal	Excusé
GUBLIN Stéphane	Conseiller municipal	Présent

Monsieur Loïc AUBERT, président de Séance



Madame Caterina GEORGES, secrétaire de séance

